



L'OIT

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL



OIT a été fondée en 1919 dans le droit fil de la réflexion selon laquelle une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale.

L'OIT a pour vocation de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail, reconnus internationalement. Sa mission fondatrice : œuvrer pour la justice sociale qui est indispensable à une paix durable et universelle.

Unique agence « tripartite » de l'ONU, l'OIT réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 Etats membres, pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et les femmes dans le monde.

profession, protection de la santé et de la sécurité des salariés, interdiction du travail forcé, protection des migrants, liberté syndicale, droit de grève et protection du droit syndical.

Il existe ainsi plus de 189 conventions et 202 recommandations qui une fois ratifiées par les Etats les obligent politiquement et socialement à une déclinaison dans leurs législations.

C'est à noter : on doit aussi à l'OIT la libération de nombreux syndicalistes à travers le monde par des interventions du Bureau international du travail, qui constitue son le secrétariat permanent.

L'OIT mène son action grâce à trois organes principaux qui associent tous trois des représentants gouvernementaux, travailleurs et employeurs, qui déterminent les normes internationales du travail et les grandes orientations de l'OIT. Cette Conférence annuelle est aussi un forum de discussions pour les principales questions de travail et de problèmes sociaux. Chaque année, une délégation CFDT y participe.

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'OIT. Il prend des décisions relatives à la politique de l'OIT et établit le programme et le budget qui sont ensuite soumis pour adoption à la Conférence. Le Bureau international du travail (BIT) est le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du travail. Il sert de quartier général à l'ensemble des activités de l'Organisation qu'il met en

œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration et sous l'autorité du directeur général.

L'OIT a mis au point divers mécanismes de contrôle qui permettent de suivre, au-delà du moment de leur adoption par la Conférence internationale du travail et de leur ratification par les États, l'effet donné aux conventions et aux recommandations en droit et dans la pratique. Il existe deux catégories de mécanismes de contrôle des normes :

① Un mécanisme régulier de contrôle, qui se base sur l'examen des rapports portant sur l'application en droit et dans la pratique envoyée par les États membres, ainsi que sur les observations envoyées à ce sujet par les organisations de travailleurs et d'employeurs. Ce contrôle est réalisé par deux organes de l'OIT : la commission tripartite de l'application des conventions et recommandations de la Conférence internationale du travail.

② Une procédure au sujet de l'application de conventions ratifiées, et enfin une procédure spéciale de plainte en matière de liberté syndicale par le comité de la liberté syndicale.

À ce jour, 11 commissions d'enquête ont été constituées et ont permis de sauvegarder les droits des travailleurs en matière de travail forcé, de temps de travail, etc. •

LES 4 OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'OIT

Promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail

Accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent

Étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous

Renforcer le tripartisme et le dialogue social

Depuis près d'un siècle, les travaux de l'OIT ont permis une construction effective de droits : lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de

Pour la Cfdt, l'OIT est un organe majeur, prescripteur de droits pour protéger les femmes, les hommes dans leur droit à un travail décent dans le monde entier.